



MODALITE DE FORMATION

1. La formation théorique

1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG). Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

La formation théorique porte sur :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- les gestes de premiers secours ;
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule ;
- le transport d'un chargement et de personnes ;
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

En fonction de votre emploi du temps, vous venez au cours à votre rythme.

Les cours thématiques

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail...) ;
- la pression des pairs

1.2. Déroulement de la formation.

L'enseignement théorique se déroule en présentiel ou à distance.

Les cours peuvent être en individuel ou en collectif

1.3. Moyens pédagogiques et techniques.

L'enseignement théorique se fera :

- enseignement à distance : via le site prépacode, l'accès, utilisable 7/7 jours 24/24 heures
- enseignement sur place : pendant les horaires d'ouverture de l'agence (lundi 14/19H – mardi au vendredi 10/12H – 14/19H – samedi 10/12H)

1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

- Il s'y rend par ses propres moyens.
- L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

1.5. Épreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'État. Le paiement des frais s'effectue directement par l'élève auprès de l'opérateur .



2. La formation pratique

2.1 Programme de formation :

Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants :

- le pourquoi ; le comment ; les risques ; les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ; les pressions exercées par la société, elles que la publicité, le travail... ; l'auto évaluation

2.2 Déroulement de la formation. L'enseignement pratique se déroule :

- Sur voies ouvertes à la circulation
- En rase campagne
- Sur autoroute
- De jour comme de nuit (période hivernale)
- En cours individuel
- Sur boîte manuelle ou boîte automatique
- Nous ne pratiquons pas de prise et/ou de pose à domicile/travail/école ... Le point de rendez-vous est devant l'agence.

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

2.3 Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.

----- si l'élève satisfait à ce dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir. Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation lui sera communiqué par l'école de conduite

2.4 Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, dès que l'élève aura atteint le niveau en accord avec l'enseignant de la conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative. En cas d'échec, l'élève devra faire un bilan pour évaluer de nouveau son niveau et programmer les leçons de conduite nécessaires communiquer par l'enseignant de la conduite. L'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

2.5 Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve. Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.